



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 11 février 2019

N°15/02/2019 : PRIX "OLYMPE DE GOUGES" 2020

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 11 février à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 05 février 2019.

Présents : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Représentés : 7

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Monique VALAT à Annie GUILLOT, Danielle AMOUROUX à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Brigitte BAREGES, Jean-François GARRIGUES à Laurence PAGES, Ambre LOPEZ à Christian PEREZ, Valérie RABAULT à Arnaud HILION

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY

**Madame Angèle LOUCHART donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

En 2007, à l'occasion du forum de l'emploi *Les femmes ont du talent*, la Ville a mis en place une bourse, d'un montant de 10 000 €, destinée aux porteurs de projets originaux, visant à valoriser l'esprit et l'image de l'œuvre de l'auteur de la *Déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne*.

En 2017, la bourse est devenue un Prix se voulant à l'image d'Olympe de Gouges : ouvert d'esprit et en avance sur son temps. Le Prix est décerné tous les 2 ans afin de :

- Proposer au lauréat un montant plus élevé (20 000 €),
- Permettre aux participants de présenter des projets d'une plus grande envergure et de mettre en place des résidences ou actions culturelles de qualité.

Le Prix Olympe de Gouges est destiné à valoriser ou accompagner les projets ou actions dont l'objet / le contenu participe à une meilleure connaissance ou promotion des droits et des libertés des femmes, dans de multiples champs : culturel, social, environnemental, éducatif...

Conformément au règlement de participation, le Prix Olympe de Gouges 2020 de la Ville de Montauban pourra être décerné à toute structure à but non lucratif (ONG, fondation, association loi 1901...).

Il accompagnera les porteurs de projets dans les 2 cas suivants :

- Le projet est à l'état d'idée, de concept : le prix est une aide à la création
- Le projet existe déjà : le prix est une aide à la diffusion et à la valorisation.

Les candidats devront déposer leur dossier avant le vendredi 29 novembre 2019 à 17 h. Les dossiers seront examinés par un jury, dont le choix sera fondé sur les critères suivants :

- . Adéquation avec l'objet du prix
- . Innovation / originalité
- . Faisabilité
- . Impacts sur les publics
- . Bénéfice pour la collectivité et la ville (participation de la population, résidence, liens avec l'environnement local)
- . Rayonnement national voire international
- . Prolongement de l'action dans le temps et perspectives durables
- . Nombre et type de partenaires.

Le lauréat s'engage à participer à la remise du Prix Olympe de Gouges le 8 mars 2022 et à réaliser l'action qu'il aura présentée, au plus tard lors de la prochaine biennale des journées Olympe de Gouges, suivant la remise du Prix (2022).

Au vu des éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à lancer l'appel à projet du prix Olympe de Gouges 2020, conforme au règlement annexé à la présente délibération,
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice correspondant,
- verser au lauréat retenu, la somme de 20 000 €.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

14 FEV. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

14 FEV. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 11 février 2019

Le Maire,

Brigitte BARRÈGES

